

Unité inter-départementale Tarn-Aveyron  
Cellule risques accidentels risques chroniques

Rodez, le 03/10/2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 28/09/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **AUTO PIECE BURGUIERE**

Zone artisanale de Peyrolebade  
Route de Millau  
12500 ESPALION

Code AIOT : 0006803564

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/09/2022 dans l'établissement AUTO PIECE BURGUIERE implanté Zone artisanale de Peyrolebade Route de Millau 12500 ESPALION. L'inspection a été annoncée le 12/09/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Suite à la précédente inspection du 26/11/2021, les non-conformités figurant dans l'arrêté de mise en demeure du 8 juin 2021 ont été traitées à l'exception de la mise en place du bassin de confinement des eaux susceptibles d'être polluées en cas de sinistre. La présente inspection a donc pour but de vérifier que ce dispositif de confinement est bien installé et opérationnel.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- AUTO PIECE BURGUIERE
- Zone artisanale de Peyrolebade Route de Millau 12500 ESPALION
- Code AIOT : 0006803564
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Auto-Pièces BURGUIERE emploie actuellement environ 50 personnes, dont une quarantaine sur le site exploité en zone artisanale de Peyrolebade, sur la commune d'Espalion. L'activité principale de la société Auto-Pièces BURGUIERE concerne la prise en charge de Véhicules Hors d'Usage (VHU), le rachat de véhicules accidentés auprès des compagnies d'assurances et de véhicules d'occasion issus de concessionnaires automobiles qui sont, soit revendus en l'état lorsque celui-ci le permet, soit revendus pour leur remise en état par un professionnel de l'automobile, soit

traités comme les VHU et démontés pour la revente de pièces détachées, avant leur envoi vers une entreprise agréée pour leur broyage.

Des véhicules accidentés en attente d'expertise ou en attente de conclusions de justice sont entreposés sur le site, ainsi que des véhicules spécifiquement destinés à la destruction (VHU) qui sont tout d'abord dépollués (retrait des batteries, de tous les fluides, des filtres à carburant ...), puis démunis des éléments de carrosserie et des organes mécaniques valorisables en tant que pièces destinées à la revente ou en tant que matériau (groupes moto-propulseur, organes de transmission, pneumatiques, systèmes d'échappement, sièges, durites en caoutchouc, gros éléments en matière plastique, verre...).

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Eau de surface – Risques accidentels

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Rétentions	AP de Mise en Demeure du 08/06/2021, article 1	/	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a constaté qu'un bassin de confinement des eaux susceptibles d'être polluées en cas de sinistre a été mis en oeuvre et est opérationnel. Il est donc proposé à Madame la Préfète d'abroger l'arrêté de mise en demeure n° 2021-06-08-00001 du 8 juin 2021.

## 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Rétentions

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 08/06/2021, article 1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Bassin de confinement
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Le délai de réalisation indiqué à l'article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2020-11-17-002 du 17 novembre 2020 est prorogé jusqu'au 17 octobre 2021 comme suit. La SARL Auto-Pièces BURGUIERE dont le siège social est situé Zone artisanale de Peyrolebade, route de Millau, 12 500 Espalion est mise en demeure de respecter, avant le 17 octobre 2021, les dispositions (...) de l'article 25 de l'arrêté du 26 novembre 2012 par : (...) la mise en place de dispositifs de confinement des eaux du site susceptibles d'être polluées et notamment des eaux d'incendie.
<b>Constats :</b> Lors de la précédente visite du 26/11/2021, l'inspection avait constaté que toutes les non-conformités figurant dans l'arrêté de mise en demeure du 08/06/2021 avaient été traitées, à l'exception de la mise en place du bassin de confinement des eaux susceptibles d'être polluées en cas de sinistre. Ce dernier était alors en cours de construction. Par courriel en date du 21/07/2022, l'exploitant a transmis à l'inspection les premiers éléments (relevé géomètre, photos) attestant de la mise en place d'un bassin de rétention d'une capacité de 505 m3. Le calcul du volume de rétention nécessaire a été vérifié par le SDIS. Lors de la présente visite, l'inspection constate que les travaux de construction du bassin de confinement situé au fond du site sont bien achevés et que ce dernier est désormais opérationnel (canalisation et dispositif d'obturation en place). Les modalités de gestion du bassin de confinement feront l'objet d'une procédure qui sera transmise à l'inspection.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet